

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 09 avril 2021

### Etat de présence

L'an deux mille vingt et un, le neuf du mois d'avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cellieu, dûment convoqué, s'est tenu en présentiel et en visioconférence, sous la présidence du maire : Monsieur Marc TARDIEU.

**Date de convocation du conseil municipal** : 31 mars 2021

**PRESENTS** : MM. TARDIEU, BESSON-FAYOLLE, CUISNIER, DAMIZET, REY, SEIVE, SOUBEYRAND, THIVILIER.

**MEMBRES EN VISIOCONFERENCE** : MM. BOULAT, COUZON, EVERETT, MARAS, MAYOLLET, OLLIER, VINCENT.

**ABSENTS** : Madame Lynda BONNAND (excusée), Madame JAGOT Nathalie, Monsieur Jean-Yves GRANOTTIER.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Ludovic DAMIZET est désigné secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**Pouvoir** de Madame BONNAND à Madame Françoise BOULAT

Aucune observation concernant le procès- verbal de la réunion de février 2021.

### 1. Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la convocation du 31 mars 2021 pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

**Article 1<sup>er</sup>** : La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de zoom : l'audioconférence ou de la vidéoconférence. L'outil utilisé est le suivant : Microsoft teams.

**Article 2** : L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.

**Article 3** : Afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront accessibles via le site internet de notre collectivité.

## 2. Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion, budgets COMMUNE et BIL

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Corinne BESSON FAYOLLE, chargée de la préparation des documents budgétaires, délibérant sur le Compte Administratif du budget principal de la COMMUNE de Cellieu, concernant l'exercice 2020 dressé par M. Marc TARDIEU, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Opérations de l'exercice	1 325 533,76	1 108 644,34	<b>216 889,42</b>
Report excédent fonctionnement antérieur	104 280,00		
<b>TOTAL</b>	<b>1 429 813,76</b>	<b>1 108 644,34</b>	<b>321 169,42</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Opérations de l'exercice	429 113,27	275 636,80	<b>153 476,47</b>
Déficit antérieur reporté		71 412,02	
<b>TOTAL</b>	<b>429 113,27</b>	<b>347 048,82</b>	<b>82 064,45</b>
Restes à régler ou à encaisser au 31/12			
Fonctionnement	0,00	0,00	
Investissement	0,00	25 083,00	
Total des restes à réaliser au 31/12	0,00	25 083,00	-25 083,00
<b>Résultat définitif d'investissement</b>			<b>56 981,45</b>

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, 15 voix Pour,  
Monsieur le Maire ne participant pas)**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE, tel que résumé ci-dessus.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Corinne BESSON FAYOLLE, chargée de la préparation des documents budgétaires, délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe bâtiment commercial (BIL) de Cellieu, concernant l'exercice 2020 dressé par M. Marc TARDIEU, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du BUDGET BATIMENT COMMERCIAL, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Opérations de l'exercice	20 279,04	10 354,15	<b>9 924,89</b>
Report excédent fonctionnement 2019	9 833,50		
<b>TOTAL</b>	<b>30 112,54</b>	<b>10 354,15</b>	<b>19 758,39</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Opérations de l'exercice	18 672,72	16 078,17	<b>2 594,55</b>
Déficit reporté 2019		11 672,72	
<b>Résultat définitif d'investissement</b>	<b>18 672,72</b>	<b>27 750,89</b>	<b>-9 078,17</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2020</b>			<b>10 680,22</b>

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, 15 voix Pour,  
(Monsieur le Maire ne participant pas)**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du BUDGET BATIMENT COMMERCIAL tel que résumé ci-dessus.

### **Comptes de gestion**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les dépenses et toutes les recettes sont justifiées,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

### **Le Conseil municipal, à l'unanimité, 16 voix Pour**

- **DECLARE** que le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du BUDGET BATIMENT COMMERCIAL (BIL),

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les dépenses et toutes les recettes sont justifiées,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

### **Le Conseil municipal, à l'unanimité, 16 voix Pour**

- **DECLARE** que le compte de gestion du BUDGET BATIMENT COMMERCIAL dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 3. Affectation des résultats de fonctionnement 2020, budgets COMMUNE et BIL

#### **BUDGET COMMUNE**

Il est proposé :

Résultat de fonctionnement à affecter = 321 169,42 €

Affectation à la section investissement, compte 1068 = 200 033,17 €

Report au 002 des recettes de fonctionnement 2021 = 121 136,08 €

Solde d'investissement, à reporter au compte recettes en 001 = 82 064,45 €

**Approbation à l'unanimité, 16 voix Pour**

#### **BUDGET BÂTIMENT COMMERCIAL**

Résultat de fonctionnement : 19 758.39 €

Il convient de combler le déficit d'investissement de 9 078.17 € et de virer ce montant en recettes d'investissement, compte 001.

Le report en section de fonctionnement est donc de 10 680.22 €, compte 002.

**Approbation à l'unanimité, 16 voix Pour**

### 4. Vote des taux de contributions directes

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**Vu** le budget principal 2021 de la Commune,

**Considérant** le souhait du Conseil municipal de ne pas augmenter les taux,

**Considérant** qu'il convient de ne plus voter le taux de la taxe d'habitation,

**Considérant** que le taux de taxe sur le foncier bâti, actuellement de 16.95 %, est augmenté du taux départemental fixé à 15.30 %, soit un total de 32.25 %,

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**16 voix Pour,**

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition, soit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux d'imposition 2021</b>
<b>Foncier bâti</b>	<b>32,25</b>
<b>Foncier non bâti</b>	<b>55,88</b>

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

#### 5. Vote des budgets primitifs, COMMUNE ET BIL

Monsieur le Maire présente le budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2021 et apporte des précisions sur les projets prévus pour l'année.

Le budget s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 1 465 018.38 € en dépenses et en recettes
- En investissement : 924 811.51 € en dépenses et en recettes

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**16 voix pour**

- - **APPROUVE** le budget 2021 tel que présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présente le budget BATIMENT COMMERCIAL (BIL) 2021 et apporte des précisions sur les projets prévus pour l'année.

Le budget s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 31 440.22 € en dépenses et en recettes
- En investissement : 28 208.39 € en dépenses et en recettes

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**16 voix pour**

- - **APPROUVE** le budget 2021 tel que présenté par Monsieur le Maire.

## 6. Subventions allouées aux associations

Sur proposition de la Commission des Finances, le **Conseil municipal**,

**Par 15 voix Pour et une abstention (Géraldine VINCENT)**

- **APPROUVE** les subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessous,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, chapitre 65.

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévu 2021
OGEC subvention fonctionnement	28 641,00	27 499,00	24 637,00
Amicale sapeurs-pompiers	215,00	215,00	215,00
ADMR	250,00	250,00	250,00
Comité des fêtes	750,00	750,00	750,00
JSC	2 650,00	2 650,00	2 650,00
MPT fonctionnement	2 900,00	2 900,00	2 900,00
MPT 1/2 poste	11 000,00	5 500,00	5 500,00
SEIGYO KARATE CLUB	210,00	210,00	0,00
Dictée en fête	220,00	110,00	110,00
USEP St Chamond	90,00	90,00	0,00
Anciens combattants	250,00	150,00	150,00
APEL	600,00	600,00	600,00
SOU des Ecoles	3 200,00	3 200,00	3 200,00
Association pour le fleurissement	1 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>54 856,00</b>	<b>47 774,00</b>	<b>41 962,00</b>

## 7. Approbation des rapports sur le prix et la qualité des services eau et assainissement 2019

Monsieur le Maire rappelle que :

- La compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2016
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain, puis à l'Assemblée délibérante de chaque Commune, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 16 voix pour,**

- **PREND** acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, établi pour l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle que :

- La compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2016
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain, puis à l'Assemblée délibérante de chaque Commune, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 16 voix pour,**

- **PREND** acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif et non collectif, établi pour l'année 2019.

## 8. [Marché chaufferie école : approbation du choix de l'entreprise, lot 2](#)

Monsieur le maire rappelle la délibération du 3 février dernier, par laquelle le conseil approuvait le choix du titulaire du lot n° 1, chaufferie de l'école.

En ce qui concerne le lot n°2, traitement de l'air – VMC, des analyses complémentaires satisfaisantes ont été sollicitées.

Il est donc possible à présent de retenir l'entreprise la mieux disante pour ce lot.

La commission d'appel d'offres s'est donc réunie à nouveau :

**Lot 2** : 3 entreprises ont répondu :

- BEALEM : 79 702 € HT
- FERRARD : 66 000 € HT
- BENETIERE : 126 580.70 € HT

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour,  
2 abstentions (MM. SOUBEYRAND et REY)**

- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante pour le lot n° 2 :

FERRARD SARL, pour un montant de 66 000 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tout document pour application de la présente délibération.

## 9. Questions diverses

- **Organisation scolaire, rentrée 2021** : Monsieur le Maire fait part du courrier émanant de l'inspection académique, qui demande à la municipalité de se prononcer sur els rythmes scolaires à la rentrée prochaine :

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de la semaine de 4 jours, comme actuellement.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Considérant** les intérêts des élèves de la commune de Cellieu,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 16 voix pour,**

- **DEMANDE** à conserver la semaine en 4 jours, comme actuellement, pour la rentrée 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55